

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
10 décembre 2008

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 30^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 29 octobre 2008, à 10 heures

Président : M. Margarian (Vice-Président) (Arménie)**Sommaire**Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- e) Convention relative aux droits des personnes handicapées (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-57441 (F)



En l'absence du Président, M. Margarian (Arménie), Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) (A/63/123, A/63/370-S/2008/614, A/63/281-S/2008/431 et A/C.3/63/5)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

(A/63/259, A/63/272, A/63/287, A/63/293, A/63/293/Corr.1, A/63/299, A/63/365, A/63/340, A/63/337, A/63/367, A/63/486, A/63/161, A/63/223, A/63/263, A/63/270, A/63/271, A/63/274, A/63/275, A/63/278, A/63/286, A/63/288, A/63/289, A/63/290*, A/63/292, A/63/313 et A/63/318)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/63/332, A/63/459, A/63/356, A/63/322, A/63/341, A/63/326 et A/C.3/63/4)

e) Convention relative aux droits des personnes handicapées (*suite*) (A/63/264 et A/63/264/Corr.1)

1. **M^{me} Nassau** (Australie) dit que son pays est prêt à dialoguer avec la communauté internationale concernant le respect de ses obligations en matière de droits de l'homme et attend des autres pays qu'ils fassent de même. L'Australie a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et doit faire l'objet d'un examen périodique universel en 2011.

2. L'oratrice explique que les excuses adressées en février 2008 par le Premier Ministre australien aux Australiens autochtones, et particulièrement aux « générations perdues », a marqué un tournant historique. Le Gouvernement australien met actuellement au point plusieurs mesures destinées à réduire les inégalités entre autochtones et non autochtones.

3. Il s'attache également à la protection des droits des personnes handicapées et a fait en sorte que la Convention relative aux droits des personnes handicapées soit ratifiée très rapidement.

4. L'oratrice souligne que l'Australie participe aux efforts de promotion de la tolérance aux niveaux

multilatéral et régional, par exemple en parrainant le Dialogue régional interconfessionnel et en prévoyant de devenir membre à part entière du mécanisme de dialogue et de coopération œcuméniques pour la paix.

5. Elle déplore que de graves violations des droits de l'homme continuent dans bon nombre de pays, en particulier au Myanmar, au Soudan, en République populaire démocratique de Corée et en République islamique d'Iran et signale que son pays attend du Conseil des droits de l'homme, dont les mécanismes sont désormais opérationnels, qu'il fonctionne mieux que l'organe qu'il a remplacé.

6. En ce qui concerne les Fidji, l'oratrice rappelle que l'Australie est fermement convaincue de la nécessité de rétablir le plus rapidement possible la démocratie grâce à des élections et s'inquiète de ce que le contre-amiral Bainimarama ait annoncé devant l'Assemblée générale qu'il ne tiendrait pas sa promesse d'organiser des élections d'ici à mars 2009, sans donner d'autre date pour leur tenue.

7. **M. Kramer** (États-Unis d'Amérique) se félicite, en sa qualité de Secrétaire d'État adjoint à la démocratie, aux droits de l'homme et au travail, de pouvoir réaffirmer l'attachement des États-Unis à la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'occasion de son soixantième anniversaire. La démocratie s'est imposée comme seule forme de gouvernement apte à protéger les droits et libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration, même si aucune démocratie, la démocratie américaine comprise, ne peut prétendre être parfaite.

8. L'orateur note que, malgré les remarquables progrès accomplis sur tous les continents depuis l'adoption de la Déclaration, des centaines de millions de personnes sont encore privées de leurs libertés fondamentales par leurs gouvernements, qui persécutent et emprisonnent les individus courageux qui militent pacifiquement pour la défense de ces droits.

9. Il constate la détérioration de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, s'agissant notamment des restrictions imposées aux médias indépendants, de la répression des dissidents, de châtiments corporels, de l'oppression des femmes et de la persécution des minorités ethniques et religieuses.

10. Il signale qu'en Corée du Nord, le Gouvernement contrôle presque toutes les facettes de la vie des

citoyens et refuse qu'il soit procédé à des évaluations internationales de la situation en matière de droits de l'homme.

11. La Birmanie/le Myanmar compte plus de 2 000 prisonniers d'opinion, dont la lauréate du prix Nobel Aung San Suu Kyi, et les minorités ethniques font l'objet d'une grave discrimination et de lourdes persécutions.

12. En République arabe syrienne, ceux qui militent pour les droits de l'homme ou critiquent le Gouvernement sont très souvent emprisonnés. En Ouzbékistan, la répression s'abat sur les partisans de la démocratie et des droits de l'homme ainsi que sur les journalistes. Au Zimbabwe, l'intransigeance du Gouvernement bloque l'application de l'accord de partage du pouvoir signé le 15 septembre et aggrave la crise humanitaire, alors que le nombre de violations des droits de l'homme se multiplie.

13. **M. Tun** (Myanmar), soulevant un point d'ordre, demande que l'orateur emploie le nom officiel de son pays.

14. **M. Kramer** (États-Unis), reprenant la parole, dit qu'au Soudan, la campagne génocidaire perpétrée par les forces armées soudanaises et d'autres agents du régime, ainsi que la violence des groupes rebelles et des bandits, continuent de faire de nombreux morts, blessés et déplacés parmi les civils et que l'insécurité empêche les organisations humanitaires d'intervenir comme il convient. Il ajoute que le Gouvernement censure les médias et persécute ceux qui le critiquent.

15. À Cuba, au moins 219 prisonniers d'opinion restent incarcérés dans des conditions déplorables et le Gouvernement harcèle les dissidents. L'espoir de voir Raúl Castro procéder à des réformes ne s'est pas concrétisé et les Cubains n'ont toujours pas accès à des sources d'information indépendantes et ne peuvent participer à la vie politique.

16. **M. Fundora Navarro** (Cuba), soulevant un point d'ordre, signale que le représentant des États-Unis a dépassé le temps de parole alloué. **M. Chernenko** (Fédération de Russie), **M. Rezvani** (République islamique d'Iran), **M^{me} Zhang Dan** (Chine) puis, de nouveau, **M. Rezvani** soulèvent eux aussi des points d'ordre et insistent sur la nécessité de respecter les limites fixées, afin que toutes les délégations soient placées sur un pied d'égalité.

17. **M. Kramer** (États-Unis) se félicite de la libération de tous les prisonniers d'opinion au Bélarus mais déplore que le Gouvernement réprime les manifestants pacifiques et l'opposition. Tout en mettant en exergue la coopération avec la Fédération de Russie et la Chine sur d'importantes questions internationales, il rappelle que les États-Unis constatent que ces pays continuent de restreindre les libertés fondamentales de leurs citoyens. En Fédération de Russie, les activités pacifiques des organisations non gouvernementales et communautés religieuses sont entravées par de lourdes contraintes administratives et fiscales et le Gouvernement exerce un contrôle de plus en plus strict sur les médias. En Chine, les Jeux olympiques ont mis en lumière non seulement le remarquable développement économique du pays, mais aussi les efforts déployés par le Gouvernement pour restreindre les libertés fondamentales de ses citoyens.

18. **M. Chernenko** (Fédération de Russie), insistant sur la violation des règles de procédure, dit que sa délégation demande officiellement au secrétariat d'étudier si le Président est compétent pour continuer à présider la séance.

19. *Après consultations, le Président donne à nouveau la parole au représentant des États-Unis, en l'enjoignant de conclure sa déclaration par une dernière phrase.*

20. **M. Kramer** (États-Unis) regrette qu'il y ait dans la salle des représentants si pointilleux sur le temps de parole qu'ils ne veulent pas entendre la position des États-Unis sur des questions comme l'utilité des mandats dans certains pays au titre des procédures spéciales, l'utilisation abusive des motions de non-décision ou la nécessité d'apporter un appui à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

21. **M. Rezvani** (Iran), soulevant un point d'ordre, demande que le représentant des États-Unis présente des excuses au Comité pour avoir violé les règles de procédure, une première fois en refusant d'appeler un pays par son nom officiel et ensuite en ne se tenant pas à la limite d'une phrase qui lui avait été imposée.

22. **M^{gr} Migliore** (Observateur du Saint-Siège) rappelle que la liberté d'opinion, de conscience et de religion reste menacée dans de nombreuses régions du monde, comme en témoignent les attaques dont des populations chrétiennes ont récemment été victimes en Inde ou en Iraq. La mobilité et les échanges culturels

sans précédent que permet la mondialisation entraînent des contacts avec d'autres formes de pensée, d'expression et de croyance religieuse et chaque personne doit être libre non seulement de pratiquer sa religion, mais aussi de la revendiquer ou d'en changer sans avoir à craindre la coercition, l'intimidation ou la violence. Les gouvernements et la société civile, et au premier chef les communautés religieuses, doivent se rallier à ce principe et l'incorporer dans leurs législations, directives et codes de conduite.

23. L'orateur souligne que la violence contre les communautés religieuses vise non seulement leurs lieux de culte, mais aussi leurs structures éducatives, humanitaires et sociales. La lutte contre le prosélytisme, réel ou supposé, est souvent invoquée, mais cette violence est en fait mue par une idéologie fondamentaliste hostile à toute autre force sociale qui habilite les pauvres en défendant leur dignité et leur liberté.

24. Tout en reconnaissant la nécessité de protéger les croyants contre les appels à la haine religieuse ou contre les actions qui heurtent leurs convictions, l'orateur s'inquiète de l'accent mis dans les travaux de la Troisième Commission sur la protection des religions contre la diffamation, qui risque d'entraîner des dérives. La meilleure protection consiste à appliquer le droit des individus et des communautés à la liberté religieuse, comme prévu par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

25. **M^{me} Tadesse** (Éthiopie) note avec satisfaction que la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui constitue le premier instrument international juridiquement contraignant visant à protéger les droits de centaines de millions de personnes handicapées à travers le monde, a été signée par près de 130 pays, dont l'Éthiopie, et que 29 l'ont ratifiée. Elle salue également les progrès réalisés sous l'égide du Secrétaire général pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux installations et aux services des organismes des Nations Unies.

26. Sur le plan national, le Gouvernement éthiopien a pris diverses mesures pour assurer la protection et la promotion des droits des personnes handicapées, qui sont inscrits dans la Constitution de l'Éthiopie et pris

en compte dans les politiques gouvernementales en matière de développement social, de santé, d'éducation et d'emploi. Le Code du travail a été révisé, un plan d'action national pour la réadaptation des handicapés a été élaboré et un comité de coordination multisectoriel s'est employé avec succès à intégrer les questions de handicap dans le plan quinquennal national de développement et a participé à la création d'un groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur le handicap. Des organisations non gouvernementales et des organisations de personnes handicapées se sont regroupées au sein du Réseau national éthiopien du handicap afin de sensibiliser le public aux questions de handicap et de promouvoir la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

27. En mai 2008, un atelier national regroupant toutes les parties prenantes a été organisé, en coordination avec le Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Conseil éthiopien des droits de l'homme. Les participants ont constaté que le manque d'information de la population en général et des personnes handicapées en particulier, ainsi que les contraintes financières, constituaient toujours des obstacles importants à la mise en œuvre concrète des nombreux programmes et politiques visant à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées. À cet égard, l'intervenant engage les partenaires internationaux à appuyer les efforts consentis par les pays en développement pour tenir compte des besoins des personnes handicapées dans leurs plans nationaux de développement.

28. **M. Kruljevic** (Serbie) indique que le Gouvernement serbe attache la plus haute importance à la protection des droits de l'homme et qu'il a rétabli à cette fin le Ministère des droits de l'homme et des droits des minorités. La Serbie a présenté son rapport initial au Comité des droits de l'enfant et présentera ses rapports au Comité contre la torture en novembre 2008 et au Conseil des droits de l'homme en décembre, dans le cadre de l'examen périodique universel. La Serbie a par ailleurs assumé la présidence de la Décennie pour l'intégration des Roms, et se penchera à titre prioritaire sur les questions de logement et de non-discrimination dans l'enseignement ayant trait à cette population.

29. Il faut toutefois noter, comme l'attestent de nombreux rapports d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales, que la situation des droits de l'homme dans une partie de la Serbie, le

Kosovo-Metohija, a empiré pour les non-Albanais depuis la déclaration unilatérale d'indépendance, notamment en ce qui concerne la sécurité, l'accès aux soins et aux médicaments, le droit à la propriété et à l'éducation et les retours durables. Comme suite à la demande formulée par la Serbie en 2005 dans son rapport initial sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a demandé à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) de fournir des informations sur l'application du Pacte au Kosovo-Metohija. Ces informations seront examinées à la prochaine réunion du Comité qui se tiendra en novembre. La Serbie, en tant qu'état partie au Pacte, présentera la situation dans la province afin de permettre au Comité d'évaluer cette dernière et de faire des recommandations à la MINUK sur l'application du Pacte dans la partie du territoire national sous son administration.

30. **M. Argüello** (Argentine) dit qu'il importe, à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et du dixième anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, et compte tenu de la crise économique, financière et alimentaire qui touche le monde entier de réaffirmer l'attachement de la communauté internationale à la promotion et à la protection des droits de l'homme pour tous. Il insiste sur l'importance de la Cour pénale internationale dans la lutte contre l'impunité et réitère l'appui de l'Argentine au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à son Plan d'action, ainsi qu'aux mécanismes spéciaux du Conseil des droits de l'homme et aux rapporteurs et représentants spéciaux.

31. L'orateur rappelle que les principaux instruments internationaux en matière de protection des droits de l'homme font partie intégrante de la Constitution argentine et indique que l'Argentine a ratifié le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Code de justice militaire a également été modifié afin d'abolir définitivement la peine de mort dans la législation argentine. L'Argentine espère qu'un consensus aussi large que possible pourra être recueilli afin que le

moratoire sur les exécutions déclaré à la soixante-deuxième session de l'Assemblée devienne une réalité partout dans le monde. L'intervenant estime en outre que l'entrée en vigueur et l'application de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées adoptée en 2006 revêtiront une grande importance pour la protection des droits des personnes victimes de tels actes.

32. En matière de lutte contre la discrimination, l'Argentine a adopté fin 2006, avec l'appui de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, un Plan national contre la discrimination qui fait fond sur les textes issus de la Conférence de Durban. L'Argentine s'élève en particulier contre l'homophobie et les formes de discrimination fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle et salue à cet égard les prises de position courageuses de certains titulaires de mandats relevant des procédures spéciales. L'Argentine est également partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et est convaincue qu'une nouvelle ère s'ouvre pour le plein exercice des droits et libertés de tous les individus.

33. Se référant au rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/63/326), **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine) note avec regret que les violations des droits de l'homme se sont poursuivies et même intensifiées au cours de l'année écoulée. Elle affirme que l'occupation par Israël de la Palestine est la source et la cause de toutes les violations commises contre les Palestiniens. Elle rappelle qu'en vertu de nombreuses résolutions des Nations Unies et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 9 juillet 2004, la situation dans le territoire palestinien occupé doit être examinée au regard de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du premier Protocole additionnel se rapportant aux Conventions de Genève, des Conventions de La Haye, de la Convention relative aux droits de l'enfant, des Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

34. L'intervenante déclare que les violences ont fait des centaines de morts et de blessés parmi les civils palestiniens et déplore la poursuite de la colonisation et de la confiscation des terres palestiniennes, la

destruction de maisons et de terres agricoles, qui a entraîné le déplacement de centaines de personnes, et la détention de près de 11 000 Palestiniens par la Puissance occupante, dont plus de 400 enfants et 100 femmes, dans des conditions déplorables. Elle déplore en outre qu'Israël poursuive la construction illégale du mur de séparation qui, associé aux colonies de peuplement et aux innombrables points de contrôle, détruisent l'intégrité territoriale ainsi que l'économie et le tissu social palestiniens, repoussant toujours plus loin la possibilité d'une solution à deux États.

35. Évoquant le siège de Gaza, qui se poursuit depuis juin 2007, l'intervenante déclare qu'il constitue une punition collective contraire à l'article 33 de la quatrième Convention de Genève. Tandis qu'Israël bloque l'accès de la population à l'aide humanitaire, la situation continue de se détériorer sur les plans économique, sanitaire et alimentaire. L'Autorité palestinienne appelle à la communauté internationale à contraindre Israël à lever son siège et à respecter les obligations qui lui incombent en tant que Puissance occupante en vertu du droit international.

36. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée), fustigeant la « lutte contre le terrorisme » menée par les États-Unis en Iraq, en Afghanistan et dans le territoire palestinien occupé, considère que les actes d'agression et de guerre qui entraînent la mort d'innocents, le chaos social et la pauvreté constituent la plus grave des violations des droits de l'homme. La meilleure façon de protéger les droits de l'homme est donc de garantir la souveraineté des États et d'assurer la sécurité et la stabilité sociales. Il importe également d'éviter la politisation, la sélectivité et la politique du deux poids deux mesures et de mettre fin aux résolutions sur les droits de l'homme soumises par des pays occidentaux qui visent des pays en développement précis, pratique qui a été condamnée dans le document final adopté à la Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés.

37. L'intervenant note par ailleurs que le Japon refuse de présenter ses excuses et d'offrir réparation pour les graves violations des droits de l'homme qu'il a commises en Corée. Le Gouvernement japonais nie toujours sa responsabilité dans le massacre d'un million de personnes et l'enlèvement de 8,4 millions de coréens et quelque 200 000 « femmes de réconfort ». Fait plus grave encore, les Coréens résidant

aujourd'hui au Japon continuent de voir leurs droits fondamentaux ouvertement violés.

38. Pour sa part, la République populaire démocratique de Corée continuera de contribuer positivement aux efforts internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme tout en renforçant son système socialiste fondé sur le concept du Juche, qui est axé sur l'être humain, afin de donner de véritables droits à sa population.

39. **M. Babadoudou** (Bénin) estime que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ont connu un recul au cours des dernières années en raison de la lutte contre le terrorisme et l'immigration clandestine. Or, les droits de l'homme sont un élément incontournable pour le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire et il importe que les populations les connaissent et se les approprient. C'est pourquoi le Bénin a été à l'origine de l'initiative de la résolution 62/171 de l'Assemblée générale qui a proclamé l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme. L'intervenant note que des progrès ont été réalisés en termes de diffusion et d'enseignement des principes qui sous-tendent les droits de l'homme et les libertés fondamentales et affirme que l'apprentissage des droits de l'homme doit être fondé sur la dynamique des rapports entre l'individu et son milieu et tenir compte de la réalité sur le terrain et des particularités propres à chaque communauté. Sa délégation invite les États Membres et la communauté internationale, en particulier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, à mettre en place des programmes d'apprentissage des droits de l'homme à l'échelon communautaire, en collaboration avec la société civile, les universitaires et les autres acteurs concernés.

40. **M. Hadjimichael** (Chypre), réitérant l'attachement de son pays à la protection de tous les droits de l'homme, souligne le rôle que joue le Haut-Commissariat et appelle au renforcement du Conseil des droits de l'homme.

41. Il rappelle que l'occupation d'une partie de Chypre par les forces turques en 1974 a donné lieu à des violations des droits de l'homme telles que la présence illicite de colons turcs, l'usurpation et l'exploitation illégale des biens des réfugiés chypriotes grecs et la destruction du patrimoine culturel et religieux. Il évoque à cet égard l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en 2001, qui

souligne la responsabilité de la Turquie, et le rapport du Secrétaire général de l'ONU (E/CN.4/2006/31) appelant au rétablissement de tous les droits de l'homme sur l'île. Il mentionne en outre l'étude du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme portant sur le droit à la vérité (E/CN.4/2006/91) et le rapport de la Commission des droits de l'homme sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées (E/CN.4/Sub.2/2005/17 et Add.1).

42. Soulignant la difficulté pour des milliers de personnes vivant en zone occupée de mener une vie normale, il s'élève contre la présence de colons dans la zone occupée, qui constitue à ses yeux une violation des Conventions de Genève et un crime de guerre au regard du Statut de la Cour pénale internationale. Il rappelle en outre que malgré les efforts de la Force de maintien de la paix et du Comité des personnes disparues, le sort de nombreuses personnes disparues reste à élucider et que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont, dans leurs résolutions, appelé la Turquie à s'acquitter de ses obligations en la matière.

43. L'intervenant appelle les États Membres de l'ONU à redoubler d'efforts pour mettre fin à ces violations des droits de l'homme et parvenir à un règlement juste, global et durable de la question de Chypre, fondé sur les résolutions et décisions des organismes européens et internationaux, de sorte que l'île et ses deux communautés soient réunifiées et que tous puissent à nouveau y jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

44. **M. Alexandrakis** (Grèce) se fait l'écho des préoccupations du représentant de Chypre, rappelant que Nicosie reste la seule capitale divisée d'Europe, que le tiers de la population de Chypre a été déplacée et que le pillage et la destruction de l'héritage culturel et religieux de l'île se poursuivent. Il salue l'ouverture, sous l'égide du Secrétaire général, des négociations entre le Président Christofias et le dirigeant chypriote turc, M. Talat, et appelle à un accord général en vue de la réunification de Chypre. Évoquant lui aussi l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, il dit que la Turquie a enfreint la Convention européenne des droits de l'homme en ce qui concerne les personnes disparues, les droits patrimoniaux des personnes déplacées et les conditions de vie dans l'enclave de Karpas, où des mesures d'ouverture culturelle et

religieuse n'ont été prises qu'après l'exode de la population chypriote grecque.

45. Il salue également les efforts du Comité des personnes disparues et exhorte la Turquie à élucider le sort des disparus. Il demande que soient sauvegardés les droits des propriétaires chypriotes grecs et déplore à cet égard la vente de leurs biens à des étrangers.

46. **M^{me} Pairchaiyapoom** (Thaïlande), rappelant l'attachement de son pays à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi qu'à la démocratie, annonce que celui-ci marque le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme par une campagne nationale d'éducation et de sensibilisation au contenu de la Déclaration et à la mise en œuvre des diverses Conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme.

47. Soulignant le rôle crucial que doit jouer le Conseil des droits de l'homme, elle exprime l'espoir que le mécanisme de l'examen périodique universel lui permettra de mener sa mission avec efficacité mais aussi objectivité. La Thaïlande soutient en outre les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et les encourage à continuer d'œuvrer en toute indépendance et impartialité, appelant les pays concernés à collaborer constructivement avec eux.

48. Dans sa législation et sa constitution, la Thaïlande accorde une attention particulière à la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, des travailleurs migrants et des tribus montagnardes. Elle s'attache en outre à préserver la dignité et les droits des personnes vivant avec le VIH/sida. Estimant que l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à laquelle la Thaïlande est partie, est l'occasion de passer d'une approche fondée sur la charité à une approche fondée sur les droits de ces personnes, elle se félicite de la création du Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés, initiative conjointe des autorités thaïlandaises et de l'Agence japonaise de coopération internationale. Elle soutient en outre activement la création d'un organisme régional des droits de l'homme au sein de l'ASEAN. Enfin, la Thaïlande appelle les États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à soutenir la candidature de M. Buntan au Comité des droits des personnes handicapées.

49. **M. Tommo Monthe** (Cameroun) dresse un bilan mitigé de la situation des droits de l'homme en cette année du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle : de nouveaux instruments internationaux ont été adoptés des États Membres qui y ont adhéré mais la tâche à accomplir reste immense. Il se félicite par conséquent que la nouvelle Haut-Commissaire souhaite œuvrer à une meilleure corrélation entre droits de l'homme, développement, paix et sécurité. Il pense comme elle que chacun doit pouvoir vivre dans la dignité et ne pas connaître la faim, la violence ni la discrimination et que tous les droits de l'homme ont valeur universelle, y compris le droit au développement. Saluant l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, il insiste sur la nécessité d'assurer l'exercice par tous de l'ensemble des droits de l'homme. L'éducation en matière de droits de l'homme doit permettre l'appropriation de ces droits, élément indispensable à une culture de paix. Évoquant le rapport du Secrétaire général sur le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, l'intervenant salue l'impact positif des activités de formation, de sensibilisation et de promotion des droits de l'homme menées grâce au Centre dans les écoles et auprès des professionnels concernés. Le Cameroun s'engage à remédier aux problèmes caractérisant l'appareil judiciaire et l'administration pénitentiaire et envisage à cet effet de construire de nouvelles prisons et de poursuivre ses activités de formation des fonctionnaires concernés. Il se félicite des résolutions de l'Assemblée générale demandant une augmentation des ressources du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale et espère que dans les prochains budgets, le Secrétaire général proposera des ressources distinctes pour le Centre, ainsi qu'elle l'a recommandé.

50. Le Cameroun a réagi à la crise sociale provoquée par l'augmentation du prix des produits agricoles et des hydrocarbures en prenant des mesures permettant d'améliorer les conditions de vie de la population, mesures qui ont pesé lourdement sur le budget national. Tout au long de la crise, le Gouvernement a veillé à assurer l'ordre public et la sécurité tout en continuant de privilégier le dialogue et la concertation.

51. Le Cameroun se félicite enfin de ses relations avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux

droits de l'homme et de la présence du Centre à Yaoundé.

52. **M. Fundora** Navarro (Cuba) déplore le manque de collaboration réelle en matière de droits de l'homme et dénonce la volonté des « pays du Nord », et en particulier des États-Unis, d'imposer un modèle unique et un ordre mondial servant leurs seuls intérêts. Il insiste sur la nécessité de respecter strictement les buts et principes de la Charte des Nations Unies et appelle au respect de la diversité culturelle, politique, religieuse, économique et sociale, estimant qu'en les ignorant pour asseoir leur domination idéologique, les pays du Nord portent atteinte aux droits de l'homme. Ces pays sont d'ailleurs mal placés pour faire la leçon à ceux du Sud. L'intervenant souligne les abus commis par les États-Unis au nom de la lutte antiterroriste et leur mépris du droit à la santé, à l'éducation et au développement, ainsi que le nombre record de personnes détenues dans les prisons américaines, ajoutant que le Président en exercice a obtenu son mandat à l'issue d'une farce électorale. Il n'est dès lors pas surprenant selon lui que les États-Unis hésitent à présenter leur candidature au Conseil des droits de l'homme. Déçu de l'attitude sélective de l'Union européenne, qui condamne les abus dans les pays du Sud mais pas ceux qui sont commis dans les pays du Nord au nom de la lutte antiterroriste, l'orateur souligne que l'Europe aussi a des progrès à faire, notamment à l'égard des populations immigrées. La liberté et la démocratie ne sont donc pas l'apanage des pays du Nord et ceux-ci n'ont pas qualité pour imposer aux autres pays leur modèle d'organisation politique et sociale. Cuba continuera de s'opposer à toute récupération des droits de l'homme à des fins de domination et poursuivra sa politique de collaboration en matière de droits de l'homme, fondée sur le respect mutuel et le droit international.

53. **M. Onischenko** (Ukraine) appuie pleinement la déclaration faite par la présidence de l'Union européenne et déclare que les droits de l'homme doivent devenir le troisième pilier des travaux de l'ONU. L'Ukraine soutient l'Alliance des civilisations et a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole s'y rapportant. Elle est devenue partie au Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et a déjà elle-même aboli cette peine. Elle se félicite de l'action menée par les pays de différents

continents qui a permis de présenter un projet de résolution appuyé par quelque 100 États Membres à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

54. L'Ukraine commémore cette année le 75^e anniversaire de la terrible famine qui a été organisée dans ce pays au début des années 30 par un régime totalitaire, tuant 7 à 10 millions d'hommes, de femmes et d'enfants innocents. La vérité sur ce tragique événement a été occultée pendant des décennies en Ukraine et passée sous silence par presque toute la communauté internationale. Le drame qui a frappé l'Ukraine n'a toutefois pas seulement une portée nationale mais une portée mondiale; en la faisant connaître, l'Ukraine rend hommage aux victimes et incite la communauté internationale à prévenir de tels crimes.

55. **M. Mgbokwre** (Nigéria) indique que le Nigéria sera soumis, en 2009, à la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Soulignant l'attachement de son pays aux droits de l'homme et l'instauration d'une gouvernance démocratique en mai 1999, il note que la Constitution nigériane défend la dignité humaine et interdit la torture, les traitements inhumains ou dégradants, ainsi que l'esclavage, la servitude et la pratique anticonstitutionnelle du travail forcé ou obligatoire, domaines dans lesquels l'État nigérian a fait, avec l'appui des syndicats et des organisations de la société civile, d'importants progrès.

56. En vertu du droit inaliénable des États souverains de choisir leurs propres systèmes sociaux, économiques, politiques et juridiques, le Nigéria maintient que la peine de mort est un facteur de dissuasion nécessaire et efficace compte tenu des lacunes de son système judiciaire. Il souligne que les droits et la dignité des délinquants sont toutefois respectés.

57. Les exécutions extrajudiciaires et la torture sont interdites par la Constitution nigériane, qui consacre le droit à la vie et la dignité humaine. Le Nigéria a ratifié plusieurs instruments internationaux et régionaux contre ces pratiques, et élaboré des projets de loi visant à en renforcer l'application et se prépare à ratifier d'autres conventions.

58. Le Nigéria a pris des mesures de lutte contre la surpopulation carcérale et de réforme du système pénitentiaire, et notamment décidé de consacrer plusieurs milliards de naira de son budget de 2008 à

cette initiative qui comprend la remise en liberté de certains détenus âgés de plus de 60 ans. Il mène également un processus de réforme des secteurs législatif et judiciaire.

59. L'orateur souligne également que la liberté de pensée, de conscience et de religion est inscrite dans la constitution et la législation. La santé et le bien-être des Nigériens sont par ailleurs des domaines d'action importants bénéficiant de l'appui des partenaires de développement et du secteur privé. Le Gouvernement fédéral a ainsi consacré le milliard de dollars qu'il a négocié auprès du Fonds monétaire international au titre de l'allègement de sa dette à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans le sous-secteur de la santé.

60. **M. Okuda** (Japon) espère que l'action du Conseil des droits de l'homme s'inspirera des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Notant que le Japon a été soumis à la procédure d'examen périodique universel du Conseil en mai 2008, l'intervenant juge indispensable que tous les États Membres apportent leur collaboration active à cette procédure et appliquent les mesures recommandées dans ce cadre. Le Japon appuie l'action menée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour renforcer sa présence afin de pouvoir fournir à tous les pays une assistance adaptée à leurs besoins spécifiques.

61. Convaincu que le dialogue et la coopération sont les meilleurs moyens de promouvoir les droits de l'homme, le Japon a participé à un dialogue bilatéral avec le Cambodge, facilitant ainsi l'élaboration de code civil et de procédure civile et le déroulement du procès des Khmers rouges. Il salue également l'élaboration par Sri Lanka d'un plan national pour les droits de l'homme et espère que ce pays protégera les personnes déplacées et défendra les droits de l'homme.

62. Le Secrétaire général et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ayant noté, dans leur rapport, que des violations systématiques des droits de l'homme continuaient d'être commises dans ce pays, le Japon souhaite que la République populaire démocratique de Corée réponde concrètement à ces accusations. Le Gouvernement japonais poursuit sa politique de normalisation des relations avec la République populaire démocratique de Corée, afin de résoudre les questions en suspens, notamment celles

qui concernent les enlèvements, les activités nucléaires et les missiles, et exhorte ce pays à créer, conformément à ses engagements, une commission d'enquête.

63. Se félicitant de la décision prise par le Myanmar d'autoriser la visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M. Quintana, le Japon espère que cette coopération sera élargie au Conseiller spécial pour le Myanmar, M. Gambari. Il espère également que toutes les parties pourront participer au dialogue.

Droits de réponse

64. **M. Chernenko** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse, déclare que la déclaration faite la veille par la Géorgie était infondée, à l'instar des précédentes. Il conseille à ses distingués collègues d'examiner plus étroitement les rapports établis par les organisations non gouvernementales. Les informations concernant les armes portent sur la partie géorgienne au conflit. Il y a longtemps que la Géorgie a délibérément cessé de s'acquitter de certaines de ses obligations internationales, notamment celles souscrites devant le Conseil de l'Europe concernant la réinstallation de la population turque et russe, entre autres minorités.

65. Dans la déclaration qu'elle a faite la veille dans le cadre des droits de réponse, la Fédération de Russie a décrit les nombreuses violations des droits de l'homme commises par la Géorgie. Le rapport de l'ombudsman de la Géorgie contient également une description détaillée de ces violations mais le Parlement géorgien continue d'en retarder l'examen. Ce rapport exprime des préoccupations concernant le respect des droits de l'homme, affirme que le pays est paralysé par la peur, qu'il existe des mécanismes de répression, que les autorités ont le monopole de la force, et que, depuis la « révolution rose », le ministère public est devenu un organe de surveillance politique au service du Gouvernement et contrôle presque tous les aspects de la vie publique, tandis que les tribunaux ont pour seule fonction d'approuver ses décisions. En outre, les tribunaux et les petits entrepreneurs subissent des pressions et l'État s'est approprié des biens privés.

66. **M. Giorgio** (Érythrée), répondant à la déclaration faite la veille par la France au nom de l'Union européenne, au titre du point 64 c) de l'ordre du jour, note que ce pays a décidé de commenter la situation

des droits de l'homme dans certains pays, choisis de manière sélective et arbitraire et pour des motifs politiques, parce qu'ils étaient une cible facile, sans citer des pays considérés comme amis, alors que ceux-ci commettent de graves violations. Alors qu'il existe un renouveau de l'intérêt porté au Conseil des droits de l'homme, il est regrettable que certaines délégations s'obstinent à préconiser des pratiques qui ont discrédité la Commission des droits de l'homme. On peut se demander pourquoi des pays qui se présentent comme les défenseurs des droits de l'homme insistent pour perpétuer une approche qui, après plusieurs années d'efforts, a été rejetée en raison de son manque d'efficacité et d'objectivité. L'orateur se demande si ces pays veulent vraiment que la situation des milliards de personnes qui souffrent partout dans le monde s'améliore. Dans le nouveau système instauré par le Conseil des droits de l'homme, les États ont tous les mêmes obligations en matière de présentation de rapports et sont tous soumis à la procédure d'examen périodique universel.

67. L'Érythrée est partie à la plupart des principales conventions relatives aux droits de l'homme, dont la majorité des dispositions ont été intégrées à la législation nationale, notamment pour ce qui est de l'interdiction des mutilations génitales féminines. Elle vise la pleine réalisation de l'ensemble des droits fondamentaux de tous les Érythréens, en particulier les groupes vulnérables, dont les personnes déplacées. Il importe de laisser de côté les considérations d'ordre politique et de s'engager dans une coopération non conflictuelle.

68. **M. Tun** (Myanmar), exerçant son droit de réponse aux déclarations faites la veille et le matin même, par la France au nom de l'Union européenne et par les États-Unis au titre du point 64 c), déclare que tout État et groupe d'États peut attirer l'attention de l'organe compétent de l'ONU sur la situation des droits de l'homme dans le monde, à condition de le faire avec équité, objectivité et sans parti pris, dans le contexte de la coopération, conformément aux dispositions de la Charte. Il faut éviter la sélectivité et la discrimination. Le Conseil des droits de l'homme est l'instance la plus qualifiée pour examiner les questions relatives à ces droits. L'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques, et notamment les attaques contre le Myanmar, sont injustifiées et profondément préoccupantes. Le mépris flagrant de l'Union européenne et des États-Unis pour les travaux du

Conseil, qui a déjà procédé à un examen approfondi de la situation au Myanmar, est particulièrement regrettable.

69. Le Myanmar coopère avec le Conseiller spécial pour le Myanmar, avec le Secrétaire général adjoint et avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et attend qu'on démontre à son endroit le même esprit de coopération. Il déplore vivement que l'Union européenne tente de politiser la catastrophe humanitaire que le cyclone Nargis a provoquée au Myanmar alors que l'efficacité de la réaction des autorités a été reconnue par de nombreux acteurs locaux, nationaux et internationaux.

70. Dans sa déclaration, la délégation française a évoqué le Conseil de sécurité alors que le Myanmar ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité internationales. Tous les pays voisins du Myanmar l'ont confirmé, de même que le Mouvement des pays non alignés, qui a estimé que toute décision de la part du Conseil de sécurité d'engager des discussions formelles ou informelles sur la situation d'un État Membre de l'ONU ou sur toute question ne constituant pas une menace à la paix et à la sécurité internationales était contraire à l'Article 24 de la Charte.

71. Le Myanmar regrette en outre que certaines délégations continuent de ne pas employer son nom officiel, malgré les injonctions du Président de la Commission.

72. **M. Rezvani** (République islamique d'Iran), répondant aux déclarations des États-Unis et de l'Australie, fait observer que 2008 a été aux États-Unis la pire année dans le domaine des droits de l'homme, les violations ayant incontestablement augmenté. Les États-Unis ont violé le droit à la vie, notamment en effectuant des bombardements aériens en Afghanistan, qui ont fait plus de 500 morts parmi les civils depuis 2006. En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit particulièrement préoccupé par la ségrégation raciale visant les hispaniques et les Afro-Américains, notamment dans les écoles et dans le système pénitentiaire. La torture, officiellement autorisée en 2008 par l'administration en place, est couramment employée pour obtenir des aveux dans les prisons américaines. La lutte contre le terrorisme est devenue le prétexte de brutalités policières en hausse et commises en toute impunité, comme l'a notamment noté le Comité des droits de l'homme en 2006. En outre, les États-Unis appuient

sans réserve le traitement inhumain des Palestiniens par Israël, notamment dans la bande de Gaza.

73. En Australie, le nombre d'autochtones mourant en détention reste élevé parce que la torture n'y est pas systématiquement incriminée. En outre, le traitement des immigrants et des demandeurs d'asile y est déplorable. L'orateur se demande si des pays dont l'action dans le domaine des droits de l'homme est si affligeante peuvent se permettre de juger la situation des droits de l'homme dans d'autres parties du monde.

74. **M. Saeed** (Soudan), exerçant son droit de réponse, souhaite revenir sur les déclarations faites par les représentants des États-Unis et de l'Australie.

75. Le représentant des États-Unis ayant parlé de génocide en évoquant la situation au Darfour, il convient de souligner que l'ONU n'a nullement confirmé ce fait. Cette déclaration n'est que l'expression de l'arrogance des États-Unis, du manque de respect de ce pays vis-à-vis d'autrui et de sa volonté de régir le monde dans son propre intérêt. Le Soudan ne peut accepter de conseils d'un pays qui, en termes de violence et de torture, est le pire modèle que l'on puisse imaginer. Le pays qui a sévi à Guantanamo et à Abou Ghraïb se doit de respecter lui-même les droits de l'homme avant de juger les autres. Il lui faut notamment mettre un terme à la discrimination vis-à-vis des Afro-Américains et des hispaniques et cesser d'utiliser des systèmes d'écoute au nom de la lutte contre le terrorisme. Le Soudan continuera de chercher une solution au problème du Darfour avec l'aide du Qatar et en coopération avec ceux qui de par le monde sont épris de paix ainsi qu'avec l'ONU, l'Union africaine et la Ligue arabe dans le cadre de l'initiative lancée par son président.

76. La représentante de l'Australie ne devrait pas, quant à elle, s'efforcer de donner l'image d'une nation forte quand on sait comment son pays traite sa population autochtone, ses émigrants et ses demandeurs d'asile.

77. **M^{me} Bhoroma** (Zimbabwe), exerçant son droit de réponse, tient à revenir sur les déclarations faites par l'Union européenne, la Grande-Bretagne, les États-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sur le point 64 de l'ordre du jour qui sont à tout le moins inconsidérées, partiales et arrogantes. Le Gouvernement zimbabwéen estime que l'on ne peut garantir les droits de l'homme d'une population qui vit dans une pauvreté abjecte. Il a, pour remédier au problème, lancé un

processus de redistribution équitable des terres lui permettant de se développer comme il en a le droit. Malheureusement, des sanctions politiques et économiques lui ont été imposées par divers pays développés en réaction. Le Zimbabwe a son indépendance, sa souveraineté, sa dignité, son avenir et son droit à l'autodétermination à cœur et c'est la raison pour laquelle il rejette les manœuvres d'intimidation de certains pays et blocs régionaux qui, sous prétexte de défendre les droits de l'homme, la démocratie, le droit et la bonne gouvernance, lui imposent depuis quelques années des mesures allant totalement à l'encontre des principes qui guident la coopération internationale.

78. Le Gouvernement zimbabwéen sait pertinemment qu'il lui incombe au premier chef d'assurer le bien-être de la population et notamment de la nourrir en cas de sécheresse. C'est la raison pour laquelle il a importé des denrées et fait appel à l'aide humanitaire internationale. Les pays qui sont véritablement préoccupés par le sort des Zimbabwéens feraient bien de lever leurs sanctions afin de l'aider. S'agissant du processus politique, les trois partis ont signé un accord en septembre 2008 qu'ils s'efforcent actuellement, avec l'aide de la troïka, de mettre en œuvre. Il s'agit là d'un processus politique délicat qu'il appartient au Zimbabwe et non à d'autres pays de mener à bien.

79. **M. Strigelsky** (Biélorus), répondant au représentant des États-Unis d'Amérique, signale que son pays n'a pas de prisonniers politiques, seulement des prisonniers de droit commun. Il respecte par ailleurs la législation applicable aux entreprises, assure la sécurité de sa population et met en place un système multipartite.

80. L'orateur tient également à souligner qu'il convient de respecter l'orthographe de son pays conformément à la pratique et à la documentation de l'ONU. L'Union européenne a, sans le vouloir, utilisé une forme erronée et il importe de le noter pour que cette erreur susceptible de prêter à confusion ne se répète pas.

81. **M. Şen** (Turquie), exerçant son droit de réponse, se sent obligé de revenir sur l'intervention du représentant de la Grèce. Le problème de Chypre n'a pas commencé avec l'intervention de la Turquie en 1974 mais en 1963. Les Casques bleus ont d'ailleurs été déployés sur l'île en 1964 pour mettre un terme aux attaques lancées par les Chypriotes grecs contre les Chypriotes turcs. Les années 1963 et 1974 ont été

marquées par des expulsions, des actes d'intimidation et de nettoyage ethnique, l'objectif de la Grèce étant de rattacher l'île au continent. Ce n'est qu'en 1974 que la Turquie, après de nombreuses atrocités, est intervenue dans le cadre de ses droits et responsabilités pour empêcher l'annexion de l'île par la Grèce. Le plan de règlement proposé par l'ONU a été signé en 2004 mais le sort de la population chypriote turque n'est guère enviable et il importe que la communauté internationale lui apporte son soutien en nouant des contacts économiques, sociaux et culturels directs avec elle sans plus tarder.

82. **M. Guo** (Chine), exerçant son droit de réponse, rejette catégoriquement les accusations sans fondement du représentant des États-Unis. La Chine s'est toujours efforcée de protéger les droits de l'homme de sa population conformément à sa Constitution. Elle a au cours des 30 dernières années fait de remarquables progrès en la matière et il est regrettable que les États-Unis n'en tiennent pas compte. Les accusations portées ne trompent personne; elles ne font que prouver que les États-Unis d'Amérique s'érigent en juge pour ce qui est du respect des droits de l'homme dans le monde. L'orateur ne peut qu'espérer que 60 ans après l'adoption des droits de l'homme, les États-Unis reconnaîtront qu'ils violent les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, n'ont pas mis fin à la discrimination raciale sur leur sol et pillent les terres et les ressources des populations autochtones. Au lieu de faire preuve d'arrogance, d'utiliser le système du deux poids deux mesures et d'être hypocrites, ils feraient mieux de participer au dialogue sur les droits de l'homme avec objectivité et équité.

La séance est levée à 13 h 5.